REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2016-09-27-R-0660

commune(s) : Saint Genis Laval

objet : **Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Le Colombier - Changement d'adresse**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées

n° provisoire 5488

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, livre troisième, titre premier, sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 1976 portant création de l'établissement et habilitation totale à l'aide sociale ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-PADA-2011-0099 du 25 mars 2011 portant déshabilitation totale de l'établissement à l'aide sociale ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu le certificat de numérotage de voirie établi par monsieur Roland Crimier, Maire de Saint Genis Laval, en date du 2 mai 2016 ;

Vu le courrier du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint Genis Laval en date du 17 juillet 2016 informant la Métropole de Lyon du changement d'adresse de la résidence à la suite de l'ouverture d'une nouvelle voie de circulation ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à monsieur le Président du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint Genis Laval pour la nouvelle localisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Le Colombier situé 22, rue Marc Riboud 69230 Saint Genis Laval, pour une capacité fixée à 69 logements.

Article 2 - L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002). Elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 - Le changement d'adresse de l'EHPA Résidence Le Colombier sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvements Finess : Changement d'adresse de l'EHPA Le Colombier :

Entité juridique :	C.C.A.S. de Saint Genis Laval
Adresse :	106, avenue Georges Clémenceau
	69230 Saint Genis Laval
N° FINESS EJ :	69 079 667 7
Statut :	17 centre communal d'action sociale
SIREN :	266 910 132
Établissement :	Résidence Le Colombier
Adresse :	22, rue Marc Riboud
	69230 Saint Genis Laval
N° FINESS ET :	69 078 854 2
Catégorie :	202 Résidences autonomie
Mode de tarif :	01 Sans

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	925	11	701	69	Le présent arrêté	69	18/08/1976

Article 5 - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 3.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 27 septembre 2016

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Claire Le Franc

Affiché le : 27 septembre 2016

Reçu au contrôle de légalité le : 27 septembre 2016.